ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 7306

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens matériels nécessaires à la mise en place du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN 2). Créé par le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011, ce logiciel permet le « traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité de permettre aux services de police d'assurer la clarté et l'homogénéité de la rédaction des procédures judiciaires et administratives ». Il s'agit donc de pallier les nombreux défauts du fichier STIC en guidant et facilitant le travail du fonctionnaire de police. Grâce à une liaison avec les logiciels LRPGN (gendarmerie nationale) et Cassiopee (ministère de la justice) pourra émerger un véritable continuum « police-justice », élément fondamental pour assurer la tranquillité publique. Alors que le quatrième trimestre de l'année 2012 présidera à la généralisation de ce logiciel, plusieurs questions semblent toujours pendantes. Il se demande si le ministère de l'intérieur a veillé au nécessaire accroissement des capacités de son réseau informatique afin d'accueillir le nouveau logiciel, si l'équipement informatique et de bureautique à la disposition des fonctionnaires de police ne souffre pas d'une trop grande vétusté. Il s'interroge sur la compatibilité de certains éléments de sécurisation du réseau informatique avec les nouvelles opportunités offertes par le logiciel (intégration de données informatiques apportées par des plaignants sur des clés USB par exemple. Dans la mesure où les bonnes conditions de saisie déterminent la qualité de la chaîne d'élucidation policière, il serait dommageable que des problèmes techniques entravent le déploiement du logiciel LRPPN2. Il lui demande quels efforts ont été consentis par le ministère de l'intérieur en ce domaine.

Texte de la réponse

La modernisation des moyens techniques des forces de sécurité de l'Etat est l'une des conditions de leur efficacité dans la lutte contre la délinquance et plus généralement d'un service public de la sécurité performant aussi bien pour ses agents que pour nos concitoyens. C'est dans ce cadre que l'actuel traitement de texte utilisé par la police nationale pour la rédaction des procès-verbaux, vieux de plus de dix ans, vient d'être remplacé par un outil plus moderne et innovant, appelé logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Au-delà de ses fonctionnalités judiciaires, la nouvelle version de ce logiciel qui sera déployée dès le printemps 2013 permettra la transmission automatique de données d'investigation à une autre application informatique, commune à la police et à la gendarmerie, dénommée « traitement d'antécédents judiciaires » (TAJ), qui offrira aux enquêteurs des fonctions inédites de recherche, d'identification et de recoupement. Déployé au plan national à partir de début 2013, le fichier TAJ permettra non seulement d'alimenter les bases de données française et européenne des objets et véhicules signalés, mais également d'échanger des données avec l'application Cassiopée du ministère de la justice, pour la mise à jour des fichiers de police et l'information sur les suites judiciaires. Enfin, LRPPN assurera l'alimentation automatique des systèmes statistiques de la police, leur conférant ainsi un haut niveau de fiabilité. Utilisé actuellement par plus de 90 % des effectifs de la police nationale, le LRPPN représente également des enjeux considérables dans le domaine de la formation et des moyens techniques. Ainsi, une campagne de grande envergure de formation des personnels a été lancée fin 2011, permettant de former jusqu'à 3 000 agents par semaine. Sur le plan technique, plus de 450 serveurs ont été acquis pour un budget de 2 millions d'euros en 2011 et 2012 et installés dans les services territoriaux, tandis qu'un serveur national de réplication sera opérationnel début 2013. Les postes opérateurs sont quant à eux

régulièrement renouvelés en fonction de leur date de mise en service. Du côté de l'assistance aux utilisateurs, un soutien technique 7 jours sur 7 et H24 a été mis en place dans le cadre d'un contrat de service avec la direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, comprenant une assistance externalisée pour un montant d'1,2 millions d'euros en 2012. Le soutien fonctionnel est assuré par le centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU) créé au sein du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure du ministère, et opérationnel depuis mi-2011. Ses opérateurs sont joignables au moyen d'un numéro d'appel unique. Pour faire face à la charge induite par ces nouvelles applications informatiques sur les réseaux du ministère, la direction des systèmes d'information et de communication et la direction générale de la police nationale ont réalisé d'importants investissements, repris dans le tableau suivant (en K€) :

PROGRAMME	POLICE NATIONALE	CONDUITE DE PILOTAGE des politiques de l'intérieur
Dépenses 2011	1 300	1 000
Dépenses 2012	674	530
Prévisions 2013	1 500	
Prévisions 2014	1 500	
Prévisions 2015	1 500	

Pour compléter le dispositif, une supervision nationale permet de connaître en permanence l'état du réseau national et de nouveaux moyens commencent à être mis en place afin de permettre une observation plus fine des flux de données au niveau local. Ces moyens techniques sont complétés par des campagnes de mesure des débits. Enfin, une attention particulière est apportée à la sécurité informatique, d'autant plus sensible que le dispositif de pré-plainte en ligne, qui permet à des internautes de signaler aux services de police qu'ils ont été victimes de certaines atteintes aux biens, sera généralisé début 2013. Interfacée avec LRPPN, elle autorisera la transmission directe via Internet d'informations utiles aux enquêtes (identité des victimes, description du préjudice...).

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Urvoas
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7306
Rubrique : Police
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 octobre 2012, page 5680
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7909